

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 174 Subvention (350.000 euros) et convention avec l'Association des Cités du Secours Catholique pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2411-13 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à signer une convention avec l'Association des Cités du Secours Catholique lui attribuant une subvention d'un montant de 350.000 euros, au titre de 2020, pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » (7e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention avec l'association du Secours Catholique.

Article 2 : La subvention de la Ville de Paris pour l'association du Secours Catholique (SIMPA 29981, N° dossier 2020_07203), au titre de l'année 2020, est fixée à 350.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO